

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute offre et vente de produits et matériels offerts à la vente (« **Produit(s)** ») et de prestations de services, notamment celles liées aux Produits, à la formation, aux conseils techniques, à la logistique ou aux prestations de services administratifs (« **Prestation(s) de Service** ») émanant de la société HILTI France. Les présentes Conditions Générales de Vente sont conclues entre d'une part, la société HILTI France, société par actions simplifiée au capital de 25 908 000 euros dont le siège social se situe au 126, rue Gallieni, 92100 Boulogne-Billancourt immatriculée au RCS de Nanterre B n° 971 204 052, SIRET n° 971 204 052 04256 (« **HILTI** ») et d'autre part, le client agissant uniquement et exclusivement en qualité de professionnel qui s'approvisionne pour les besoins de son activité dans les points de vente HILTI ou sur le site Internet HILTI (« **Client** »). Toute commande passée à HILTI emporte de plein droit l'acceptation entière et sans réserve du Client des conditions ci-après, sauf mentions particulières ou conventions figurant dans un contrat séparé signé par les deux parties. Toutes les informations figurant sur les catalogues, notices et brochures de HILTI, notamment les informations relatives aux Produits et Prestations de Service, n'ont aucune valeur contractuelle, et sont exclusivement fournies par HILTI à titre indicatif, ce que le Client reconnaît expressément.

Le Client reconnaît que les références des Produits et Prestations de Service ainsi que les caractéristiques techniques des Produits et Prestations de Service peuvent évoluer à moins qu'il en ait été stipulé autrement par les parties. Il appartient ainsi au Client de manifester auprès de HILTI son besoin de disponibilité d'un Produit ou d'une Prestation de Service spécifique sur une durée déterminée.

Le fait que l'une des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Les conditions générales d'achat éventuelles du Client ne sont pas opposables à HILTI, sauf accord préalable et écrit de sa part.

Les Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées à tout moment. Ces modifications seront communiquées au Client et la continuation de la relation commerciale sera considérée comme une acceptation des nouvelles conditions par le Client.

Article 1. Proposition

- 1.1. Toute proposition, offre, devis émanant de HILTI sera établi(e) selon les informations fournies par le Client. Cette proposition ne sera valable que pendant une durée d'un (1) mois à compter de son établissement.
- 1.2. Toute proposition ne deviendra définitive qu'après confirmation par écrit par HILTI.
- 1.3. Il est précisé que toute offre de prix émanant de HILTI pourra être mise à jour, notamment afin de répondre à un ajustement des besoins communiqués par le Client. Dans ce cas, l'offre de prix initiale sera ajustée par HILTI, sans qu'il soit nécessaire de créer une nouvelle proposition (la référence permettant d'identifier la proposition restera identique).

Article 2. Commande

- 2.1. Les Clients passent commande sur la base du barème de prix communiqué par HILTI et du catalogue de HILTI, sur lequel figure le descriptif des Produits et Prestations de Service. Seules les informations, figurant sur le catalogue de HILTI, qui sont reprises expressément sur le bon de commande confirmé et accepté par HILTI, ont valeur contractuelle.
- 2.2. Toute demande de documentation technique, dimensionnement, attestation de conformité, certificat de matière, homologation Produit doit être formulée par le Client au moment de la passation de la commande.
- 2.3. Toute commande, y compris passée par téléphone, doit être confirmée le jour même par écrit par le Client en précisant notamment son nom, son numéro de téléphone et le numéro de commande si elle a été passée préalablement par téléphone, et devra être acceptée par courriel ou écrit par HILTI.
- 2.4. Toute commande passée par l'intermédiaire du site internet www.hilti.fr (« **Site Internet** ») fait l'objet

d'une confirmation par courriel de la part de HILTI. Le Client reconnaît qu'il sera valablement engagé par les commandes qu'il pourra effectuer en ligne par l'intermédiaire du Site Internet. En cas de contestation concernant la réalité de la commande, les enregistrements informatiques fournis par HILTI vaudront preuve entre les parties, ce que le Client accepte expressément.

- 2.5. Toute première commande d'un nouveau Client, notamment sur le Site Internet, doit être accompagnée des références commerciales (n° de SIRET) et bancaires du Client afin de permettre une ouverture de compte. A défaut, la commande ne sera pas prise en compte. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à effectuer la facturation. En conformité avec la réglementation applicable relative au droit à l'effacement des données personnelles, le Client peut, à tout moment, demander la fermeture du compte ouvert par Hilti. Pour plus d'information sur les modalités de fermeture du compte ouvert par Hilti, il est renvoyé aux Conditions Générales d'Utilisation du Site Internet d'Hilti.
- 2.6. Toute commande spéciale, concernant des Produits ou Prestations de Service non standard et donc hors catalogue, doit être accompagnée d'un cahier des charges émis par le Client définissant les spécifications et les caractéristiques du Produit ou de la Prestation de Service. A défaut, la commande n'est pas prise en compte par HILTI. Toute commande spéciale ne sera effective qu'après confirmation écrite de sa faisabilité par HILTI.
- 2.7. HILTI demeure en toute hypothèse libre de refuser tout ou partie des commandes qui lui seront adressées, pour quel que motif que ce soit. Les commandes ne deviennent fermes et définitives qu'après acceptation par écrit de HILTI.
- 2.8. Toute demande de modification ou d'annulation de commande devra être effectuée par écrit et adressée à HILTI. Elle ne sera effective qu'après acceptation écrite de HILTI. Toute annulation ou modification de commande est irrecevable, pour les Produits sur commande, les Produits ou Prestations de Service spéciaux et rails de supportage découpés à la demande du Client. De manière générale, aucune annulation ou modification de commande ne sera opposable à HILTI passé un délai de 24 heures à compter de la confirmation de la commande par le Client.
- 2.9. HILTI pourra, même en cours d'exécution de la commande, exiger une garantie pour la bonne exécution des engagements, tout refus autorisant l'annulation de tout ou partie des commandes passées.

Article 3. Livraison

- 3.1. Les délais de livraison sont indiqués sur la confirmation de commande, lorsque la commande est passée par l'intermédiaire du Site Internet. Dans tous les cas, la confirmation de la commande adressée au Client par HILTI indique :
 - la date limite de livraison ; ou
 - lorsque qu'un tel choix a été proposé au Client lors de la passation de la commande et a été validé par HILTI, le créneau (jour/heure) sélectionné pour la livraison.
- 3.2. Le Client doit mentionner sur son bon de commande le lieu de livraison du Produit ou de fourniture de la Prestation de Service.
- 3.3. Pour toute livraison et fourniture de Prestation de Service hors métropole (Corse, DOM TOM et étranger), les délais et les coûts feront l'objet de conditions particulières.
- 3.4. Les retards de livraison ou de fourniture des Prestations de Service ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, ni la déduction unilatérale d'une quelconque pénalité.
- 3.5. Dans tous les cas le Client signe soit un bon de livraison sur lequel sont indiquées les quantités livrées, soit un émargé de transport indiquant le nombre de colis « livrés ».
- 3.6. Le nombre de Produits livrés dans leurs emballages peut varier de plus ou moins 3% par rapport à la quantité commandée, conformément aux tolérances d'usage et ce, sans incidence sur le prix.
- 3.7. HILTI peut procéder à une livraison unique ou échelonnée. En cas de livraison échelonnée, aucune commande ne pourra être annulée après la

première livraison prévue et devra être réglée dans les délais.

- 3.8. La livraison est effectuée avec frais de port à la charge du Client dans les magasins de HILTI ou à l'adresse indiquée lors de la passation de commande par le Client.
- 3.9. En cas de perte, substitution ou avarie, liées au transport, le Client doit en informer le transporteur, quel qu'il soit, dans le délai légal de trois (3) jours, non compris les jours fériés, par lettre recommandée avec accusé réception ou par acte extrajudiciaire confirmant les réserves précises inscrites sur l'émargé, en application de l'article L.133-3 du Code de Commerce. Une copie de la lettre adressée au transporteur devra être adressée sans délai à HILTI.
- 3.10. A réception des Produits, il appartient au Client de vérifier la conformité des Produits, et, en cas de non-conformité au bon de commande ou de détérioration non liée au transport, d'en informer HILTI par courriel le jour même, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception sous 48 heures. En tout état de cause, aucun procès-verbal de réception ne sera signé par HILTI sauf accord préalable écrit entre les parties.
- 3.11. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté la livraison sans réserve. Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispense pas le Client de son obligation de payer les factures émises concernant les Produits conformes.
- 3.12. En cas de non-livraison des Produits du fait du Client, entraînant le retour dudit Produit dans les magasins de HILTI, les frais de retour et de nouvelle livraison seront à la charge du Client.
- 3.13. En cas de livraison par mise à disposition de la marchandise dans un point de vente Hilti, le Client a un délai de dix (10) jours ouvrés pour venir la chercher. Au-delà de ce délai la marchandise sera remise en stock et la vente annulée.
- 3.14. Le transfert de risques a lieu soit (i) à la livraison des Produits par HILTI, avant déchargement, soit (ii) à l'enlèvement des Produits par le Client dans un point de vente HILTI, selon le mode de livraison convenu entre les parties.

Article 4. Prix

- 4.1. Le prix applicable sera celui en vigueur à la date de la passation de la commande.
- 4.2. Tous les prix indiqués par HILTI, y compris ceux indiqués sur le Site Internet, s'entendent hors taxes, départ magasin ou entrepôt et frais de transport en sus.
- 4.3. Le montant minimum de la commande est de 16 € HT.
- 4.4. Les prix sont établis en tenant compte entre autres, des conditions économiques et monétaires et du coût des matières premières à la date de l'acceptation du Client et pourront être modifiés pour les commandes à venir dans la mesure où ces conditions subiraient des variations.
- 4.5. S'agissant des Prestations de Service, aucun devis n'est établi pour un montant de réparation des Produits inférieur à la valeur minimum de devis du Produit concerné (soit 100€ HT hors frais de port pour les Produits appartenant à la famille d'outil « léger » et 300€ HT hors frais de port pour les Produits appartenant à la famille d'outil « lourd », voir détail cliquer [ici](#)). La réparation sera faite directement sans devis préalable dans un tel cas.

Article 5. Conditions de paiement

- 5.1. Sauf convention contraire et expresse entre les parties, les Prestations de Service et livraisons de Produits effectuées par HILTI sont payables à trente (30) jours date d'émission de la facture. Les factures sont expédiées par voie électronique.
- 5.2. Le règlement doit s'effectuer par virement, lettre de change acceptée, traite, ou par prélèvement, sauf convention expresse entre les parties. Le paiement par chèque n'est pas accepté.
- 5.3. HILTI demande un paiement comptant à réception du matériel pour tout nouveau Client.
- 5.4. Uniquement en cas de règlement anticipé, donc antérieur à la date indiquée sur la facture, il sera appliqué un escompte dont le taux est de 0,18% par mois d'avance sur la date de paiement figurant sur la facture.
- 5.5. Conformément aux dispositions légales en vigueur, tout paiement intervenant après la date de

règlement indiquée sur la facture donnera lieu, sans nécessité de mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard calculées sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France à la date de règlement figurant sur la facture. Cette pénalité sera appliquée à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture jusqu'au complet paiement. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 EUR sera due de plein droit par le Client le cas échéant dès le premier jour de retard de paiement. Conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce, HILTI se réserve la possibilité de demander une indemnisation complémentaire lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité.

- 5.6.** Le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix.
- 5.7.** Les factures sont payables au lieu d'établissement de la facture.
- 5.8.** Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client, notamment en cas d'allégation par le Client d'un retard de livraison ou de non-conformité des Produits livrés, l'accord préalable et écrit de HILTI étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat du Client.

Article 6. Déchéance du terme

- 6.1.** En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues en raison de cette commande ou d'autres commandes déjà livrées ou en cours de livraison seront immédiatement exigibles huit (8) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.
- 6.2.** Dans un tel cas, HILTI se réserve le droit de surseoir à satisfaire toute commande à venir, et ce, jusqu'au complet paiement du prix.

Article 7. Clause pénale

Si la carence du Client rend nécessaire le recouvrement contentieux ou judiciaire des sommes non payées à l'échéance, celui-ci s'engage à régler en sus du principal des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 15% du montant en principal HT de la créance et ce, à titre de clause pénale stipulée irréductible et forfaitaire.

Article 8. Retour des Produits

- 8.1.** HILTI doit donner son accord préalablement à toute reprise.
- 8.2.** HILTI ne reprend que les Produits neufs, n'ayant jamais été utilisés et en parfait état de conservation dans leur emballage et conditionnement d'origine (emballage et quantité).
- 8.3.** HILTI ne reprend pas les Produits ayant fait l'objet d'une commande spéciale, d'un déstockage, d'un arrêt des ventes, ni ceux dont la livraison date de plus d'un (1) mois. Les Produits ayant une date de péremption ne sont pas repris.
- 8.4.** Les frais de transport pour le retour des Produits sont à la charge du Client. A défaut, le Produit sera refusé par HILTI.
- 8.5.** Lors de la reprise des Produits, HILTI délivrera un bon de reprise (sur papier à entête de la société et signé par le représentant ou le responsable d'agence).
- 8.6.** Le choix entre le remplacement ou le remboursement des Produits est laissé à la discrétion de HILTI. En cas de remboursement, le prix de reprise des Produits sera égal à 85% du prix initialement facturé au Client, déduction faite des frais logistiques de remise en stock et sera remboursé sous forme d'avoir.

Article 9. Prestations de Service

- 9.1.** HILTI fournira les Prestations de Service au Client conformément aux présentes Conditions Générales de Vente et aux spécificités du bon de commande avec tout le soin et les compétences raisonnables que les Prestations de Service concernées requièrent.
- 9.2.** Lorsque HILTI fournit les Prestations de Service dans les locaux du Client, ce dernier devra :

- Garantir à tout moment un accès libre et sécurisé des locaux au personnel de HILTI ;
- S'assurer que les autorisations, permissions ou licences nécessaires à la fourniture des Prestations de Service ont été préalablement obtenues ;
- Fournir la puissance de courant, la lumière, le chauffage ou toutes autres commodités ou installations nécessaires à la fourniture des Prestations de Service ;
- Fournir un local de stockage pour le matériel nécessaire à la fourniture des Prestations de Service et à proximité du lieu d'exécution desdites Prestations de Service ;
- S'assurer que le lieu de la Prestation de Service est approprié, exempt de tout risque de sécurité et de santé, et dispose de toutes les installations réglementaires ou que HILTI pourrait raisonnablement demander, et ;
- Être responsable de tous les dommages corporels, préjudices mortels et préjudices subis par le personnel de HILTI, ainsi que des dommages et pertes causés à la propriété de HILTI (et de ses sous-traitants et de son personnel) survenus dans les locaux du Client à l'exclusion des préjudices mortels ou dommages corporels causés par une négligence de HILTI ou de ses sous-traitants.

9.3. La Prestation de Service sera réputée avoir été réalisée et le prix sera exigible immédiatement :

- Dès l'envoi par HILTI d'une confirmation écrite au Client ;
- Si HILTI est capable d'effectuer la Prestation de Service mais en est empêchée en raison :
 - (a) De la défaillance du Client à fournir à HILTI l'assistance nécessaire à la Prestation de Service (telle que la non-réalisation par le Client ou l'indisponibilité des tests sur des composants ou des pièces) ou ;
 - (b) De l'état des locaux du Client ou de l'état du lieu de la Prestation de Service et/ou de l'état des installations, commodités ou des services des locaux ou du lieu de la Prestation de Service ou ;
 - (c) Du non-respect par le Client de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales de Vente.

9.4. Dans le cadre des services de réparation associés à la garantie et au service après-vente, HILTI pourra utiliser des pièces issues de l'économie circulaire ayant fait l'objet d'un contrôle qualité assuré par HILTI. La propriété (i) des pièces extraites des Produits par HILTI dans le cadre d'une réparation, (ii) des Produits que HILTI ne juge plus réparables, ou (iii) des Produits qui ont été collectés par HILTI dans le cadre d'une offre de reprise, est transférée à HILTI.

9.5. Pour toute prise en charge S.A.V. de Produits contenant de l'essence, et notamment des tronçonneuses thermiques, le Client doit préalablement vider intégralement le réservoir. A défaut, si le réservoir contient toujours de l'essence, HILTI sera en droit de refuser la prise en charge du Produit concerné.

Article 10. Garanties

10.1. Garanties légales

Les Produits vendus par HILTI sont garantis dans la limite de l'article 1641 du Code civil et sous réserve des dispositions de l'article 1245-14 alinéa 2 du Code civil. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à HILTI toute facilité pour procéder à la constatation des vices et pour y porter remède.

10.2. Garanties conventionnelles

Les Produits de HILTI sont garantis de bonne qualité marchande et sont conformes aux standards de fabrication.

Les conditions et durées de garantie des Produits sont jointes auxdits Produits. A défaut de toute indication contraire jointe par HILTI aux Produits, la garantie de HILTI est limitée aux défauts survenus dans les douze (12) mois suivant la livraison des pièces et Produits. Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes Conditions Générales de Vente, la garantie de HILTI se limite au seul remplacement, réparation ou remboursement des pièces et Produits qu'elle reconnaît défectueux, ne pouvant excéder la valeur des Produits

vendus, sans autre prestation ou indemnité. Le choix entre le remplacement, la réparation ou le remboursement des pièces et Produits défectueux est laissé à la discrétion de HILTI.

Le remplacement ou le changement des pièces et Produits est subordonné à l'accord écrit de HILTI. Les pièces et Produits sous garantie doivent être retournés, franco de port et d'emballage.

Le Client devra signaler par écrit immédiatement et au plus tard sous quinze (15) jours à compter de la découverte de l'anomalie notamment de fonctionnement des Produits livrés, accompagné de toutes les pièces justificatives, échantillons, fiches d'expéditions, numéro de colis etc. à l'adresse suivante HILTI SAV 7 rue René Clair, 78 390 Bois d'Arcy (A l'attention du Responsable du SAV).

Le Client est seul responsable de ses choix, de la destination et des conditions d'emploi des Produits et matériels livrés. HILTI est expressément déchargée de toute responsabilité et garantie quant au choix, à l'emploi et à la mise en œuvre des Produits sur le plan quantitatif et qualitatif.

10.3. Dispositions communes

Le Client doit, dès réception des Produits prendre toutes les garanties nécessaires à leur sauvegarde et souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires et obligatoires.

Le Client perdra le bénéfice des garanties légales et conventionnelles en cas de négligence, d'un défaut ou d'un mauvais entretien, d'une utilisation anormale ou d'une intervention sans conseil technique relative au Produit.

HILTI pourra suspendre les garanties légales et conventionnelles en cas de retard ou de non-paiement total ou partiel du prix des Produits.

Le Client ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation des Produits du fait de l'application des garanties légales et conventionnelles.

Article 11. Responsabilité de HILTI

11.1. Force majeure

Les obligations de HILTI seront suspendues de plein droit et sans formalité, et sa responsabilité dérogée, en cas de survenance d'un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil.

Seront considérés comme un cas de force majeure et ce, sans que HILTI ait à établir les caractéristiques définies à l'article 1218 du Code civil, les éléments suivants : les situations de guerre (déclarée ou non déclarée), quels que soient les pays parties au conflit, ayant un impact direct ou indirect sur la fabrication ou la commercialisation des produits, guerre civile, émeute et révolution, acte de piraterie, actes terroristes, la grève, le coulage, les ruptures d'approvisionnement en matière premières, l'impossibilité d'être approvisionné pour quelque raison que ce soit, les pannes de machine, les pénuries de moyens de transports ou d'énergie, les infections du système informatique par un virus, cyberattaque sur les serveurs informatiques de HILTI, les épidémies ou pandémies ainsi que les mesures prises par les autorités compétentes, en France ou à l'étranger, destinées à limiter la propagation d'une épidémie ou d'une pandémie dans le cadre d'une déclaration d'état d'urgence sanitaire ou non, et toutes les autres circonstances externes qui perturberaient les livraisons que HILTI doit honorer. Cette suspension ne s'applique cependant pas aux obligations de paiement.

Les obligations de HILTI seront suspendues pendant le temps où HILTI se trouvera dans l'impossibilité de les exécuter en raison du cas de force majeure invoqué.

En cas de survenance d'un cas de force majeure au sens du présent article HILTI informe le Client par tous moyens dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 72 heures. Dans l'hypothèse où cette suspension se poursuivrait au-delà d'un délai d'un mois, HILTI et le Client décideront d'un commun accord soit de résilier le contrat, soit de prolonger les délais de livraison des Produits ou de fourniture des Prestations de Service.

11.2. Exclusion de responsabilité

La responsabilité de HILTI envers le Client est exclue en cas de perte économique, quelle qu'en soit la nature (directe ou indirecte), notamment la perte de revenus ou bénéfices réels ou espérés, la perte d'économies réelles ou espérées, la perte de clientèle ou de réputation, la perte de données, la perte d'opportunités d'affaires ou autres, et plus généralement tout type de pertes

économiques, spéciales, indirectes, prévisibles ou non, ou punitives.

Sous réserve des exclusions de responsabilité prévues aux présentes Conditions Générales de Vente, la responsabilité de HILTI est limitée aux dommages matériels directs liés aux Produits ou à l'exécution de la commande par HILTI, et ne pourra en aucun cas excéder 100% du montant payé par le Client pour la commande concernée, sous réserve des dispositions légales.

Article 12. Service après-vente (SAV)

12.1. Service après-vente (SAV) : Produit(s) exposé(s) à un risque de contamination à l'amiante

Nonobstant toute disposition contraire, HILTI ne prend pas en charge au titre du Service après-vente et de l'application de la garantie légale la réparation des Produits utilisés sur des chantiers soumis à une obligation de décontamination systématique ou sur les chantiers présentant un risque de contamination ou d'exposition du Produit en raison notamment de son utilisation en présence d'amiante sur le chantier.

HILTI fournira au Client les pièces détachées nécessaires à la réparation du Produit. Le Client devra informer HILTI des défauts constatés ainsi que les pièces détachées nécessaires à la réparation du Produit en contactant le service client du SAV.

HILTI précise que tout retour en réparation de Produit type « aspirateur » de la gamme HILTI doit nécessairement intervenir, avec d'une part le retrait en amont par le Client du filtre principal de la machine concernée, d'autre part en vidant intégralement la cuve. Tout Produit de type « aspirateur » parvenant au SAV sans que ces deux conditions cumulatives soient respectées sera automatiquement retourné non réparé auprès du Client.

12.2. Service après-vente (SAV) : Produits non exposés à un risque de contamination à l'amiante

Dans le délai imparti par la seule garantie conventionnelle appliquée sur les Produits, pour ces derniers non exposés à l'amiante, le Client est tenu préalablement au renvoi du Produit à HILTI et pour quelque raison que ce soit de fournir à HILTI un original de certificat de non exposition (« **Certificat de non exposition** ») à l'adresse suivante : HILTI SAV 7 rue René Clair, 78390 Bois d'Arcy (à l'attention du Responsable du SAV).

Le Certificat de non exposition devra être conforme aux usages de la profession et mentionne obligatoirement :

- Intitulé : Certificat de non exposition ;
- Désignation : non exposition du Produit à l'amiante de l'intérieur et extérieur du Produit ;
- Les coordonnées exhaustives du Client (adresse, raison sociale, téléphone, courriel, nom de la personne à contacter...);
- La description du Produit concerné (type, numéro de série...);
- Modalités d'utilisation du Produit concerné (adresse du chantier, date d'utilisation, etc.);
- La date d'achat ;
- La raison du retour ;
- L'agrément à la norme NF X 46-010 ou à un organisme affilié ;
- Le numéro du Certificat ;
- Signature du responsable en charge de la certification et fonction ;
- Date – cachet du Client.

En l'absence de fourniture du Certificat de non exposition, HILTI ne prendra en charge ni les réparations ni l'entretien ni aucune prestation liée au Produit et auxquels HILTI serait tenue en vertu des présentes Conditions Générales de Vente en raison du danger qu'une telle contamination et/ou exposition représente pour ses propres salariés. A toutes fins utiles toute remise éventuelle d'un certificat de décontamination sera dans le cadre présent de l'application de l'article 12.1 systématiquement rejeté par Hilti France. Seul le certificat de non-exposition dans les formes précitées étant recevable.

12.3. Garanties légales

Le Client qui souhaite retourner, au titre des garanties légales, un Produit utilisé sur des chantiers soumis à une obligation de décontamination systématique ou sur les chantiers présentant un risque de contamination ou d'exposition du Produit en raison notamment de son utilisation en présence d'amiante sur le chantier, est tenu, au terme d'une **obligation stricte de résultat, de respecter un processus dédié consistant en premier**

lieu à contacter HILTI afin d'identifier la cause de la problématique.

Si l'étude du dossier menée par HILTI permet de constater effectivement un défaut sur le Produit vendu, il en ressort qu'en cas de non exposition du Produit à l'amiante, le Client s'engage à respecter en tous points la même procédure que celle appliquée en matière de retour de produit en matière de garantie conventionnelle (article 12.2).

En cas d'exposition du Produit à l'amiante, HILTI ne pourra intervenir sur la réparation du Produit. A cet effet, afin de permettre au Client de procéder à la réparation du Produit, HILTI mettra notamment à la disposition du Client une prestation de formation de réparation du Produit sur le site du Client tout en fournissant les pièces détachées nécessaires à la réparation du Produit telle que précisée à l'article 12.1 des présentes Conditions Générales de Vente. Ce principe de substitution du service de réparation proposé par HILTI dans le cadre de l'application de la garantie légale recueille ainsi la pleine acceptation du Client en acceptant de manière univoque les présentes Conditions Générales de Vente sans préjuger d'autres solutions pouvant être mises en place par HILTI selon la situation constatée et ce, afin de remplir ses obligations en matière de responsabilité légale associée.

12.4. Responsabilité

Si le Client ne fournit pas à HILTI un **Certificat de non exposition conforme** aux présentes stipulations et aux usages de la profession, il perd immédiatement et irrévocablement tout droit aux garanties conventionnelles et/ou légales, tout droit aux Prestations de Service et autres prestations liées au Produit et auxquelles HILTI serait tenue en vertu des présentes Conditions Générales de Vente.

Nonobstant toute disposition contraire, en aucun cas HILTI ne saurait être tenue d'un manquement imputable au Client en l'absence de Certificat de non exposition conforme aux présentes stipulations et aux usages de la profession.

Dans l'hypothèse où il s'avérerait qu'un Produit exposé à l'amiante a été retourné à HILTI en violation des clauses 12.1, 12.2 et 12.3 des présentes Conditions Générales de Vente, le Client sera seul responsable de tout dommage causé par ledit Produit et supportera en conséquence, seul la charge de toutes condamnations et/ou tous dédommagements amiables, amendes financières, dépens, frais de conseil, etc. qui pourraient être mis à la charge de HILTI.

12.5. SAV : Réparations hors garantie

En cas d'application du présent article 12.5, les dispositions des articles 12.1, 12.2, 12.3 et 12.4 sont applicables de plein droit.

Les Produits HILTI hors garantie sont réparés par le Service après-vente (SAV) de HILTI. Lorsque le Client effectue une demande une prise en charge d'un Produit en vue de sa réparation au SAV de HILTI, HILTI démonte le Produit afin d'établir un devis de réparation. Le Client peut alors accepter ou refuser le devis :

12.5.1 Acceptation du devis

Si le Client accepte le devis, HILTI répare le Produit. HILTI renvoie ensuite le Produit réparé au Client ou l'informe que le Produit est disponible dans un point de vente HILTI et fixe une date d'enlèvement par le Client. Le Client a alors une période de six (6) mois à compter de la première notification de HILTI l'informant que son Produit est disponible pour venir récupérer ce dernier. Au-delà de ces six (6) mois, HILTI enverra un dernier rappel au Client l'informant qu'il lui reste trente (30) jours pour venir récupérer le Produit. Au-delà de ce délai, le Produit sera considéré comme ayant été abandonné par le Client.

12.5.2 Refus du devis

Si le Client refuse le devis proposé dans le délai de sept (7) jours à compter de l'émission du devis, il peut demander soit (i) le recyclage du Produit soit (ii) que le Produit lui soit renvoyé non-remonté.

12.5.3 Absence de réponse au devis

Si le Client ne répond pas dans un délai de sept (7) jours à compter de l'émission du devis, le Produit lui sera renvoyé non-remonté à l'adresse indiquée dans la demande de prise en charge.

Ce processus se justifie notamment par le fait que les standards de sécurité de HILTI interdisent de remettre un appareil non-réparé en sortie du SAV, représentant un risque conséquent en termes de sécurité. En effet, si le Produit est remis au Client sans être réparé, il existerait

un risque de confusion et de réutilisation du Produit, toujours dysfonctionnel et ne respectant pas les normes standard de qualité relatives à la sécurité générale des produits.

Article 13. Gestion des accumulateurs usagés et déchets électriques et électroniques

13.1. Pour les accumulateurs vendus par HILTI, séparément ou incorporés dans les équipements électriques et électroniques, HILTI a, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, adhéré à l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, Screlec, qui prend en charge, sur demande, l'enlèvement et le traitement des piles et accumulateurs usagés mis à disposition par le Client.

13.2. Pour les équipements électriques et électroniques DEEE vendus par HILTI, HILTI assure, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement - dans les conditions prévues à l'article R543-200 du Code de l'Environnement - de tous déchets issus des équipements électriques et électroniques professionnels qu'il a mis sur le marché. La reprise, par HILTI, se fait dans les agences HILTI où un service gratuit de collecte, d'enlèvement et de recyclage des appareils hors d'usage et des accumulateurs a été mis en place.

HILTI assure également l'enlèvement, à partir de tout point de regroupement sur le site du Client dès lors qu'il est accessible avec un véhicule équipé de moyens de manutention adaptés.

13.3. Conformément aux dispositions de l'article R. 541-173 du Code de l'environnement, il est précisé que les numéros d'identifiants uniques (« IDU ») délivrés par l'ADEME pour les produits relevant de la responsabilité élargie de producteur, au sens des articles L. 541-10 et suivants du Code de l'environnement, commercialisés par HILTI, sont les suivants :

- Déchets d'équipements électriques et électroniques : FR218330_05DQUA
- Piles et Accumulateurs Portables : FR218330_06ASOK
- Papiers : FR218330_03BCWP
- Déchets Diffus Spécifiques : FR218330_07NADB

Article 14. Droits de propriété intellectuelle

14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits et pièces livrés et aux Prestations de Service fournis par HILTI au Client demeurent la propriété exclusive de HILTI. Aucune disposition figurant dans les présentes Conditions Générales de Vente ne pourra être considérée comme octroyant au Client une licence ou tout autre droit d'utilisation des droits de propriété intellectuelle qui sont la propriété de HILTI.

14.2. Tous les logos, noms commerciaux ou marques détenus ou utilisés par HILTI dans la relation commerciale avec le Client sont la propriété de HILTI. HILTI se réserve tous les droits de propriété intellectuelle en relation avec leur utilisation. Le Client ne pourra pas utiliser, ou permettre que soient utilisés, de tels logos, noms commerciaux ou marques ou autre sans le consentement préalable et écrit de HILTI.

14.3. Le Client qui aurait connaissance d'une contrefaçon des marques ou brevets ou dessins et modèles détenus par HILTI devra en informer immédiatement HILTI par e-mail confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 48 heures.

Article 15. Pénalités

Aucune pénalité prédéterminée, pour quelque motif que ce soit, ne sera acceptée par HILTI, sauf accord préalable et écrit de sa part, et ce nonobstant toute clause contraire pouvant figurer dans les conditions d'achats ou tout autre document émanant du Client. Ainsi, aucune pénalité, forfaitaire ou non, pour quelque motif que ce soit, ne pourra être unilatéralement facturée à HILTI ou déduite des factures de vente émises par HILTI, sauf accord préalable et écrit de cette dernière. Tout dédit d'office, sous quelque forme que ce soit, de la part du Client en violation des présentes dispositions sera assimilé à un incident de paiement autorisant HILTI à refuser toute nouvelle commande, stopper les

livraisons correspondant à des commandes en cours et suspendre le paiement des ristournes et autres avantages financiers.

En cas de manquement de HILTI à l'une quelconque de ses obligations, seul le préjudice réellement subi, préalablement démontré et évalué par le Client pourra ouvrir droit à réparation. A cet égard, le Client devra fournir à HILTI, dans un délai d'un (1) mois à compter du manquement invoqué, tout document attestant du préjudice réellement subi (bon de livraison daté et émargé, etc.) et laisser un laps de temps suffisant, en toute hypothèse au moins égal à un (1) mois, à HILTI pour analyser ces documents et, le cas échéant, contester la demande de pénalité. A défaut d'accord entre les parties quant au manquement invoqué et au montant de l'indemnité réclamée, l'évaluation du préjudice subi interviendra à dire d'expert nommé par le Président du Tribunal de commerce territorialement compétent, à la requête de la partie la plus diligente. HILTI ne sera tenue d'aucune pénalité en cas de force majeure, telle que définie à l'article 11 des présentes.

Article 16. Clause de réserve de propriété

- 16.1. La propriété des Produits livrés par HILTI n'est transférée qu'après le paiement intégral du prix de ceux-ci. En cas de non-paiement partiel ou total par le Client, HILTI signifiera par mise en demeure avec accusé de réception, les modalités de restitution des Produits. Conformément aux dispositions des articles L624-16 et L641-14-1 du Code de Commerce, le droit de revendication s'exerce même pour les cas d'ouverture d'une procédure collective.
- 16.2. La restitution des Produits s'effectue aux frais et risques du Client.
- 16.3. Les acomptes versés resteront dans tous les cas acquis à HILTI.
- 16.4. HILTI pourra unilatéralement faire dresser inventaire des Produits détenus par le Client ou ses ayants droits.
- 16.5. En cas de reprise des Produits en l'absence de paiement du prix conformément à la présente clause, le Client sera redevable d'une indemnité de dévalorisation fixée à 3% du prix H.T. des Produits par mois de détention depuis la livraison jusqu'à la restitution. Cette indemnité ne pourra se compenser avec les acomptes éventuellement versés par le Client.
- 16.6. Jusqu'au complet paiement du prix, les Produits ne pourront ni être revendus, ni être donnés en nantissement, sûreté ou gage sans l'accord écrit de HILTI.
- 16.7. En cas d'intervention des créanciers du Client, notamment en cas de saisie des Produits ou en cas d'ouverture d'une procédure collective, celui-ci devra immédiatement en informer HILTI par lettre recommandée avec accusé de réception, de même que les créanciers saisissants ou les organes de la procédure.
- 16.8. Le Client supportera les frais consécutifs aux mesures prises en vue de faire cesser cette intervention et notamment ceux afférents à une tierce opposition.
- 16.9. Le Client veillera à ce que l'identification des Produits et équipements soit toujours possible. Les Produits et équipements en stock sont présumés ne pas être payés.

Article 17. Confidentialité

Le Client s'engage préalablement à une éventuelle commande, lors de l'exécution de celle-ci et pendant une durée de dix (10) ans après son exécution, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant HILTI et sa modalité de fonctionnement, auxquels le Client aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la commande, et notamment, sans que cette liste soit limitative, toutes informations confidentielles de nature technique, commerciale, marketing, financière ou relatives à des éléments auxquels des droits de propriété intellectuelle sont attachés à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire. Le Client garantit la confidentialité des informations, de quelque nature qu'elles soient, visuelles, écrites ou orales, dont il aura connaissance dans le cadre de

l'exécution de sa relation commerciale avec HILTI et s'interdit de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre de celle-ci, sous peine de devoir en réparer le préjudice subi.

Article 18. Nullité d'une clause

Si l'une des clauses des présentes Conditions Générales de Vente se trouvait nulle, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées.

Article 19. Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat qui rend l'exécution de celui-ci excessivement onéreux pour HILTI, cette dernière pourra demander une renégociation du contrat par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Devront être joints à la demande de renégociation les éléments économiques justificatifs de cette demande.

Les Parties devront alors renégocier le contrat et en premier lieu le prix convenu, dans un délai d'un (1) mois maximum à compter de la réception du courrier recommandé faisant état de la demande de renégociation. Cette renégociation devra être effectuée de bonne foi et dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale et du secret des affaires. Le Client ne pourra pas s'opposer à une demande justifiée de HILTI aux fins de modification du prix convenu et ce, afin de préserver l'équilibre économique de la relation commerciale.

A défaut d'accord sur un nouveau prix convenu dans le délai d'un (1) mois susvisé, les relations entre les Parties se poursuivront dans les conditions fixées par le contrat sauf si les Parties décident d'un commun accord de résilier totalement ou partiellement le contrat. A défaut d'accord des Parties sur la résiliation du contrat, HILTI pourra y mettre un terme, totalement ou partiellement, sous réserve du respect d'un préavis d'une durée maximale de soixante (60) jours.

Article 20. Données personnelles

20.1. Le Client et HILTI s'engagent, dans le cadre de la collecte et du traitement de données personnelles, à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés notamment modifiée par la loi d'adaptation n° 2018 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 « *relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données* ».

20.2. La politique de confidentialité de HILTI est disponible au lien suivant : <https://www.hilti.fr/content/hilti/E2/FR/fr/france/footer/politique-confidentialite.html>

Article 21. Contestations commerciales

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article L. 110-4 du Code de commerce, toute contestation commerciale de la part du Client relative à l'ensemble de la relation commerciale avec HILTI (factures, contrats de coopération commerciale, autres obligations, créances diverses, etc.) devra être formulée au plus tard dans les douze mois suivant l'expiration de l'année civile au titre de laquelle la somme est due.

Ainsi, toute réclamation portant notamment sur le versement de sommes (ristournes, coopération commerciale et rémunération d'autres services) qui seraient dues au cours de l'exercice n devra impérativement parvenir à HILTI au plus tard le 31 décembre de l'exercice n+1. A défaut, la réclamation sera prescrite et de facto irrecevable.

Article 22. Contrôle à l'exportation

Le Client devra fournir à HILTI, sur demande, toute information et tous documents nécessaires afin de se conformer aux réglementations en matière de contrôle des exportations. Si le Client fournit des produits HILTI à une tierce partie (y compris aux filiales du Client), le Client devra s'engager à respecter les réglementations en matière de contrôle des exportations. HILTI aura le droit de refuser l'exécution de la commande en cas de violation de cette clause.

HILTI est en droit de refuser d'accepter des commandes si une telle acceptation est rendue excessivement difficile ou interdite par les réglementations en matière de contrôle des exportations et/ou des réglementations douanières.

Article 24. Loi applicable et attribution de compétence

L'ensemble des relations contractuelles entre HILTI et le Client issu de l'application des présentes Conditions Générales de Vente, les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quel qu'en soit la nature, **seront soumis à tous égards au droit français** et ce, quand bien même les Produits seraient vendus à un Client établi à l'extérieur du territoire français.

Les Parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation de l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre HILTI et le Client.

Tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre HILTI et le Client, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, seront soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Nanterre, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, sauf application des dispositions de l'article D. 442-2 du Code de commerce.

HILTI disposera néanmoins de la faculté de saisir de toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social du Client ou celle du lieu de situation des Produits livrés.

Les effets du commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

Hilti France

126, rue Gallieni

92 100 Boulogne-Billancourt

T : 0825 01 05 05 – F : 0825 02 55 55 – www.hilti.fr

S.A.S de 25.908.000 €

R.C.S. B 971 204 052 Nanterre –

SIRET 971 204 052 04256